



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.103

Séance du 16 décembre 2021

Fixation du tarif de location des entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage : 17 décembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 75 : « autres recettes », nature 752 : « location immobilière », fonction 020 : « administration générale ».

- Le 3 septembre 2021, la communauté d'agglomération a acquis un ensemble d'entrepôts situé au 5 route de Saint Germain - 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT, dénommé entrepôts Rivolet du nom de l'ancien propriétaire.

- Ces entrepôts sont partiellement occupés par des locataires dont les baux se poursuivent aux conditions tarifaires contractuelles.

- Il est nécessaire de fixer un tarif pour les nouveaux baux commerciaux. Au vu de la rareté des entrepôts situés à proximité de Versailles et de l'ancienneté des bâtiments, il est proposé les tarifs suivants :

- tarif de loyer : 110 €/m²/an HT Hors charges,

- tarif de charges : 3 €/m²/an HT.

Outre les charges, le preneur remboursera les taxes supportées par la communauté d'agglomération

de Versailles Grand Parc sur ces entrepôts (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les locaux commerciaux et de stockage d'Ile-de-France, toutes autres taxes).

Pour conserver une souplesse dans l'usage futur des entrepôts, il est proposé de ne contractualiser avec les entreprises que des baux précaires d'une durée maximum d'un an.

Par conséquent, le dépôt de garantie correspondra à un mois de loyer.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire :

DECIDE :

- 1) d'approuver les tarifs de location des entrepôts situés au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt :
 - o loyer : 110 €/m²/an HT Hors charges,
 - o charges : 3 €/m²/an HT
 - o dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- 2) que le loyer est révisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux à la date anniversaire du bail ;
- 3) que les loyers et charges ne sont pas assujettis à la Taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4) que les nouveaux baux commerciaux ne sont consentis qu'à titre précaire pour une durée maximum d'un an ;
- 5) d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer tout document y afférant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.